

Kleinbettingen, le 22 avril 2025

**Concerne: Rôle de répartition des années cynégétiques 2023/2024 et 2024/2025**

Mesdames, Messieurs,

- Le **rôle de répartition du produit de location de la chasse** pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024 est à la disposition des intéressés auprès du secrétariat communal à Garnich pendant quinze jours du 28/04/2025 au 12/05/2025 inclus.
- Le **rôle de répartition du produit de location de la chasse** pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 est à la disposition des intéressés auprès du secrétariat communal à Garnich pendant quinze jours du 28/04/2025 au 12/05/2025 inclus.
- La surface minimale pour toucher sa part du droit de chasse doit dépasser 30,00 ar. Le montant à payer par année cynégétique doit être supérieur à 5,00 € afin qu'il soit payé, sinon il est reporté sur les exercices suivants. Au terme de 3 ans le montant cumulé est versé au propriétaire.
- Les sommes qui n'ont pas pu être transférées ou qui n'ont pas été retirées par les membres du syndicat après un délai de trois ans sont réparties parmi les autres membres du syndicat et ceci en application de l'art. 43 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.
- Les propriétaires sont invités à renseigner leurs coordonnées bancaires via la procédure dédiée à ces fins sur la plate-forme « **MyGuichet.lu** ». Il sera par ailleurs loisible aux propriétaires de communiquer leurs coordonnées bancaires **par écrit** au secrétaire-trésorier.
- Les frais bancaires concernant des retours sur virements relatifs à des comptes clôturés ou erronés resteront à charge des bénéficiaires.

Meilleures salutations,



**Tom MATARRESE**  
**Secrétaire-trésorier**



**Marc KAYL**  
**Président**

Syndicat de Chasse Lot N° 466

c/o Tom MATARRESE  
17, rue de Steinfort  
L-8381 KLEINBETTINGEN

+352 621 324 206

[tommatar@gmail.com](mailto:tommatar@gmail.com)